



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Section I - MF
Environnement
☎ : 04.90.67.70.30
☎ : 04.90.63.08.90

SOUS-PREFECTURE DE CARPENTRAS

Arrêté Préfectoral Complémentaire

N° 14 du - 9 FEV. 2004

**prescrivant la levée des garanties financières sur la carrière
exploitée par la Société routière du Mont Ventoux (S.R.M.V.) Agence SACER
Sud-Est à Carpentras - lieu-dit "les buissonnades".**

=====

Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu l'ordonnance n° 2000 - 914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;
- Vu le code de l'environnement dans sa partie législative, livre II - titre 1^{er} et livre V titre 1^{er} ;
- Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée par la livre V du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1886 du 24 juillet 1996 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 87 du 7 mai 1999 ;
- Vu le dossier d'arrêt définitif des travaux d'exploitation de la carrière de la Sté Routière du Mont Ventoux (SRMV) Agence SACER Sud-Est, commune de CARPENTRAS, déposé le 22 juillet 2003 à la Sous-Préfecture de Carpentras ;
- Vu le procès-verbal de récolement du 07 novembre 2003 et le rapport de l'inspecteur des installations classées du même jour ;
- Vu l'avis de la Commission Départementale des Carrières en date du 20 janvier 2004 ;

Considérant qu'il y a lieu de constater la fin des travaux d'exploitation et de lever les garanties financières de cette exploitation ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral transmis à l'exploitant le 26 janvier 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SI2003-11-03-0080 du 03 novembre 2003 portant délégation de signature à M. Robert SAUT, sous-préfet de Carpentras ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la suite du constat de l'arrêt d'exploitation de la carrière de Société routière du Mont Ventoux (SRMV) Agence SACER Sud-Est, située sur le territoire de la commune de CARPENTRAS au lieu-dit "les Buissonnades", et de la réalisation des travaux de remise en état prescrits par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 1886 du 24 juillet 1996, il est mis fin aux garanties financières de cette exploitation.

Article 2 :

Un extrait du présent arrêté sera affiché à la mairie précitée pendant une durée minimale d'un mois; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera adressé par les soins du maire à la sous-préfecture de Carpentras.

Un avis de l'arrêté sera inséré, par les soins de la sous-préfecture de Carpentras, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée au conseil municipal concerné.

Article 3 :

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir le jour où la présente décision a été notifiée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas le délai précité.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de Carpentras, l'Inspecteur des Installations Classées, le Maire de CARPENTRAS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont une ampliation sera faite auprès de la commune et du Crédit Industriel et Commercial garant de l'exploitant.

Pour ampliation,
Le secrétaire général

Michel SCHUTZ

D.R.I.R.E. VAUCLUSE

13 FEV. 2004

COURRIER ARRIVÉE

Carpentras le, - 9 FEV. 2004

Pour le préfet,
Le sous préfet,

Signé :

Robert SAUT